



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
21 novembre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Véronique DI MAGGIO, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA donne procuration à Armande PROSPERI, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Pierre CHAZAL

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jean-Pierre ROUSSEL

DEL_2024_176 : Centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée "CANUT" - Autorisation de signer les conventions de mise à disposition

Après avoir entendu le rapport de Robert PORCU, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Commande Publique, et son article L. 2113-2
Vu, les délibérations n°2020-92 du 1^{er} juillet 2020 et 2022-161 relatives à la politique d'achat de la Commune et sa mise à jour

Le Code de la Commande Publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter.

Dans le cadre de la politique d'achat de la collectivité et de la recherche de piste d'optimisation de la dépense publique, la commune a mis en place une stratégie de mutualisation de ses achats en adhérant à plusieurs syndicats intercommunaux et centrales d'achat, ce qui permet de bénéficier de conditions d'acquisition optimisées, tant en termes de coûts que de qualité des prestations.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). Association loi 1901 à but non-lucratif, elle est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat

préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms. Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'adhésion à la CANUT sont les suivants:

- Optimiser les coûts d'acquisition tout en assurant la fiabilité du matériel, la qualité des services et des prestations délivrées.
- Prendre en compte la nature technique et évolutive des marchés numériques, qui demandent une expertise spécialisée pour suivre les avancées technologiques constantes ; cela implique d'affecter des acheteurs experts, dédiés à l'adaptation continue de la commune à ce secteur en pleine transformation.
- Répondre aux exigences des lois AGEC et REEN

Les marchés ci-dessous, déjà attribués par la centrale intéressée d'ores et déjà la commune, soit parce qu'ils correspondent à des besoins récurrents (notamment logiciels multi-éditeurs, acquisition de matériel bureautique), ou parce que leur objet correspond à des problématiques actuelles en lien avec des enjeux de l'achat numérique responsable et de la loi AGEC (licence d'occasion, matériels reconditionnés...)

L'offre de la CANUT étant en cours de constitution, d'autres marchés seront proposés au courant de l'année 2025 et pourraient de la même manière correspondre à des besoins à satisfaire. Il est ainsi proposé que la Collectivité puisse à l'avenir avoir également la possibilité d'y recourir.

MARCHES	DUREE	FORME DE MARCHE
Logiciels		
Logiciels Multi-éditeurs (300 solutions logicielles)	4	Mono-attributaire à bons de commande
Licences d'occasion (Microsoft, adobe, Oracle...)	4	Multi-attributaires à bons de commande
Virtualisation – Logiciels, fourniture de licences (postes de travail et serveurs), de sauvegarde, et prestations associées d'intégration et de conseil	4	Mono-attributaire à bons de commande
Solutions pour les SI équipés de logiciels Microsoft et solutions alternatives	4	2 lots mono-attributaires à bons de commande
Matériels		
Matériels bureautiques neufs (PC fixes, portables, écrans, serveurs, réseau)	4	3 lots mono-attributaires à bons de commande
Matériels reconditionnés (PC fixes, portables, écrans, serveurs, réseau)	4	3 lots mono-attributaires à bons de commande
Prestations		

Prestations spécialisées Microsoft		
Marché à venir sur 2025		
Marché de solutions d'impression		
Marché Cloud hébergement		
Marché infrastructures et stockage		

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association.

La tarification des accords-cadres est construite sur la base d'une redevance annuelle par accord-cadre souscrit, avec des remises lors de la souscription d'accords-cadres supplémentaire. La facturation de la redevance est plafonnée au-delà de six accords-cadres souscrits, selon les tarifs précisés dans le bulletin d'adhésion joint en annexe de la présente.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- Prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents associés relatifs au processus de souscription aux marchés et accords-cadres (notamment la signature des conventions de mises à disposition des marchés et accords-cadres listés supra et à venir, non exhaustifs) et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits annuellement sur les budgets correspondants pour chaque budget par fonction, et nature concernés pendant la durée des conventions.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.